

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002065

OBJET :

**Convention pour le
recouvrement des
redevances assainissement
collectif de Pomerols avec la
Société SUEZ Eau France**

Réf. : OAVS (eau, assainissement et
pluvial)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres
contrats »

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée assure la gestion du service de la distribution publique d'eau potable de la commune de Pomerols et que la Société SUEZ Eau France assure aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 24 février 2020 la gestion du service public d'assainissement collectif de Pomerols.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec la Société SUEZ EAU France, représentée par le directeur de l'Agence Thau Méditerranée domiciliée 12 route de Bessan BP 86 34340 MARSEILLAN, une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Pomerols, conformément aux dispositions financières de ladite convention.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 mai 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210526-C00206510-AR